ÉTUDES

SUR LE

COMMERCE DES GRAINS

dans la GÉNÉRALITÉ DE ROUEN

AU XVIII® SIÈCLE

PAR

Gustave VALMONT

Licencié ès lettres, licencié en droit, Élève de l'École des Hautes Études.

PRÉFACE

Les livres de MM. Biollay et Afanassiev, sur le commerce des grains en France au xvme siècle. — Le fonds du Contrôle général, aux Archives Nationales, qui, en ce qui concerne la correspondance administrative, est l'unique source de ces auteurs, est complètement insuffisant à partir de 1715; il faut le reconstituer à l'aide des archives des intendances et des Chambres de commerce, au moins par des monographies. — Différents fonds d'archives dont l'étude renouvellera progressivement l'histoire du commerce des grains. — Points de vue et méthodes possibles. — But de ce travail : préciser sur deux points importants les ouvrages cités :

1° Étudier en même temps que l'administration et les idées d'un intendant de Rouen, précurseur de Bertin,

celles de ce ministre lui-même et des contrôleurs généraux qui l'ont immédiatement précédé.

2º Suivre, dans une généralité particulièrement intéressée à la réforme du commerce extérieur, la préparation, l'application et les suites de l'édit de juillet 1764; marquer, principalement à l'aide de la correspondance de Miromesnil récemment publiée, le rôle du Parlement de Normandie dans l'affaire du Pacte de famine et contrôler ses affirmations.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE

UN ÉCONOMISTE : ANTOINE-PAUL-JOSEPH FEYDEAU DE BROU, INTENDANT DE ROUEN

 $(1755-1762 \div)$

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

Antoine-Paul-Joseph Feydeau de Brou. Sa famille. Né en 1731, avocat du roi au Châtelet de Paris, conseiller au Parlement en 1751, il succède à Louis-François de La Bourdonnaye, comme intendant de Rouen, le 23 juin 1755. Il n'a pas vingt-quatre ans révolus. C'est le moment où l'on commence à « raisonner sur les blés ». La plus importante édition du livre d'Herbert est de 1755. Quesnay va publier l'article Fermiers (1756) et l'article Grains (1757) dans l'Encyclopédie, puis son Tableau économique (1758). Brou est disposé par sa jeunesse même à partager les idées nouvelles. — Son collaborateur, Dailly, subdélégué général et premier secrétaire de l'intendance. Attributions de ce fonctionnaire. Sa valeur personnelle; sa compétence en agriculture. Sa carrière

administrative. Parfaite union de Brou et de son subordonné. Leur rôle respectif d'après les minutes de leur correspondance. — Les secrétaires à l'intendance. Note sur l'organisation des bureaux.

CHAPITRE PREMIER

FEYDEAU DE BROU ET LE COMMERCE DES GRAINS SOUS LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL MORAS. — LA DISETTE DE 1757

La récolte de 1756. — Cherté à Rouen en décembre. - Mauvais souvenirs laissés par les opérations faites par l'État et par la ville en 1752. Brou est hostile aux approvisionnements publics, coûteux et suspects au peuple. Confiant dans l'arrêt du Conseil du 17 septembre 1754, qui vient d'affranchir le commerce de province à province de la formalité des passeports et des permissions particulières, il ne veut demander de secours qu'au commerce privé, encouragé par une prime prise sur les octrois. - Contrats passés avec différents marchands, dont l'un a été mêlé aux opérations de 1752. A cause de l'impopularité du commerce des grains, la prime n'est pas publiée. — Difficultés rencontrées, dès les premiers achats, dans la généralité de Soissons. L'intendant, Méliand, objecte qu'elle fournit Paris et exige des déclarations des quantités achetées. Brou proteste contre des formalités qu'il croit contraires à l'arrêt de 1754, trop peu connu. Mais le contrôleur général, Peirenc de Moras, affirme comme Méliand, qu'elles ne sauraient nuire à la liberté.

L'intendant d'Orléans, Barentin, invoquant, lui aussi, les privilèges coutumiers de la capitale, veut que les achats soient secrets, limités, dirigés par son subdélégué. Hausse produite, dans les marchés de la Beauce, par l'imprudence des marchands de Rouen, Crainte des voituriers et cherté du transport. Il faut la permission du lieutenant général de la Prévôté de l'Hôtel pour embarquer les grains au Pecq. — L'intendant de Paris, Bertier de Sauvigny, conçoit la liberté comme ses confrères. — Cependant les blés de la Beauce et du Soissonnais maintiennent à Rouen jusqu'en juin une modicité de prix relative. Encouragé par un succès qu'il voudrait plus complet, Brou répond aux échevins du Havre et de Dieppe qui lui demandent des secours, en leur rappelant l'arrêt de 1754 et en les autorisant à accorder aux négociants une prime sur leurs octrois. Difficulté du cabotage par suite de la guerre avec l'Angleterre. Succès tardif de la prime au Havre. Les négociants de Dieppe déclarent que seule l'ignorance de l'arrêt de 1754 les a empêchés d'agir en temps opportun.

Avec la cherté sont nées, dès le début de l'hiver, les craintes d'exportations frauduleuses. Brou entend faire respecter l'arrêt du Conseil du 3 mai 1723, mais il défend la liberté de la circulation intérieure contre le duc d'Harcourt, lieutenant général de la province de Normandie, dont les ordres à la garde-côte risquent d'entraver la navigation sur la Seine. Il la défend encore contre ses propres subdélégués. Convaincu que les bruits d'enlèvements sont exagérés, il répond aux plaintes du contrôleur général par une enquête discrète qui démontre

l'inexactitude des faits rapportés.

Le second abus redouté, c'est le magasinage. Spéculations réelles. Exagérations. Brou n'est pas partisan des recherches qui, dit-il, ne font que provoquer le resserrement et découragent le commerce. Il interdit à la maréchaussée de taxer le prix des grains. Ses rapports avec le Parlement. Il déplore les recherches que celuici fait faire dans Rouen à la suite d'une hausse du prix du blé. L'arrêt de règlement du 10 juin 1757 renouvelant la défense de vendre au grenier portée par la

déclaration du 19 avril 1723 et les arrêts antérieurs de la cour. Exception de fait en faveur des laboureurs du Vexin pour faciliter l'approvisionnement de Rouen; conclusions qu'en tirera Brou contre la déclaration.

Les 112 marchands de grains privilégiés de Rouen; leurs spéculations. Le droit de banalité de la ville de Rouen. Brou envoie à Moras un projet d'édit supprimant les marchands de grains privilégiés et le droit de banalité. Échec de ce projet.

La situation de la généralité en juin 1757. Les prix : leur élévation, principalement sur le littoral, qu'affligent en outre les cantonnements exigés par la guerre de Sept ans. La misère. L'assistance. — Les apparences de la récolte. Espoir de Brou. — Il poursuit l'application de son système et double la prime accordée sur les octrois de Rouen.

Les rapports du commerce avec la généralité d'Orléans deviennent plus faciles. — Apparition de quelques initiatives privées. — Proposition avantageuse de négociants de Vitry-le-François : le contrôleur général, ne voulant pas se démunir des grains de Champagne, refuse la permission nécessitée par les règlements qui interdisent d'expédier des grains en transit par Paris hors d'un arrondissement de dix lieues. Importance de ce fait. — Propositions d'envoyer des grains de Nantes sur des navires neutres à destination fictive. Les formalités légales de l'acquit-à-caution et du certificat de déchargement; il faut encore la permission de l'intendant de Bretagne, Le Bret, qui redoute l'exportation et entend limiter les expéditions. Emploi abusif de la prime. Sages observations de Dailly.

Trouble apporté dans les plans de Brou par le Contrôle général. — Il refuse une offre de Courteilles, intendant des finances, chargé de l'administration des subsistances. Mais Moras, sans le consulter, lui annonce l'envoi au

Havre et à Honfleur d'importantes quantités de blé et de farine, prêtées par le munitionnaire des vivres de la marine et tirées de ses magasins de Brest, de Rochefort et de Bordeaux : elles sont destinées en partie aux généralités de Caen et d'Alençon; la vente sera faite dans chaque port par un négociant qui en rassemblera le produit pour qu'il serve au paiement du munitionnaire; pas d'autres indications. — Dates d'arrivée des différents navires (juillet). — Coût et paiement du fret. — La vente. Brou et Dailly s'attachent à provoquer une baisse progressive, mais incapable de décourager les laboureurs et les blatiers : ils recommandent aux vendeurs de suivre de près le prix des marchés. Ils combattent l'égoïsme des populations et des autorités. Des envois sont faits du Havre à Honfleur, et de ces villes en différents points de la généralité. A la suite d'une petite crise, Rouen participe aux secours. La part de la généralité de Caen. — Baisse produite par les blés arrivés « pour le compte du roi ». - Pertes subies par les négociants du Havre sur les blés qu'ils ont fait venir de Guyenne et de l'étranger. Réclamations. Indemnités. — Pertes subies par les négociants de Rouen. Velléité de n'accorder d'indemnité qu'aux négociants accrédités. Intervention de la Chambre de commerce de Normandie. Brou ne soutient pas une attitude si contraire à ses principes.

La Chambre, sur la demande de Brou, remet une médaille d'or aux marchands avec qui il a traité. Elle rend hommage à sa prévoyance. — La récolte de 1757 est assez bonne. L'année 1757-1758 se passe sans encombre.

Epilogue: le règlement des comptes du munitionnaire de la marine (1757-1759). — États divers du produit de la vente; versements au munitionnaire. Qui paiera la différence entre le montant de ces versements et le prix convenu? Brou, au fond, n'a laissé passer sans mot dire les envois forcés de Moras que parce qu'il espérait que

l'Etat en ferait les frais. Quand Silhouette, contrôleur général, lui annonce que sa généralité les supportera par voie d'imposition (3 avril 1759), il proteste : les blés de Moras n'ont été utiles que par suite du manque de liberté et notamment du refus de laisser venir des blés de Champagne; la surimposition ferait le plus mauvais effet. — Silhouette répond en lui envoyant enfin le prix total des fournitures du munitionnaire, et en lui indiquant la proportion dans laquelle la généralité de Rouen et celle de Caen doivent contribuer au paiement de l'excédent. Il lui laisse entendre qu'on évitera les plaintes en ne publiant pas la cause de la surimposition. - Nouvelles protestations de Brou. Il relève des erreurs dans la répartition de la contribution. Il n'admet pas la dissimulation illégale qu'on lui propose : le peuple doit connaître les motifs des charges qu'il supporte. Or, toute opération sur les blés lui est suspecte; celle-ci est particulièrement obscure et a dû singulièrement profiter au munitionnaire. Il ne veut pas qu'on risque de détruire la considération qu'il s'est acquise dans l'esprit de ses administrés. — Résultat de ces protestations.

CHAPITRE II

FEYDEAU DE BROU ET LE COMMERCE DES GRAINS SOUS LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL SILHOUETTE (MARS-NOVEMBRE 1759)

Pas de traces importantes des rapports de Brou et de Boullongne, contrôleur général (août 4757-mars 4759), au sujet du commerce des grains. Boullongne est fidèle au système des déclarations.

En décembre 1758, à la suite d'une légère hausse, Brou offre une nouvelle prime sur les octrois de Rouen et du Havre. La Chambre de commerce craint que cette mesure ne répande l'alarme et ne provoque le resserrement. Réfutation de Brou. — Les échevins du Havre expriment le vœu que le gouvernement fasse venir des grains par commission; Brou invoque les intentions contraires du ministère (Boullongne).

Activité inattendue du commerce. — Opérations dans la généralité d'Amiens. Difficultés opposées à l'embarquement des grains. L'intendant, Maynon d'Invau, n'admet les achats hors marchés que pour les munitionnaires et les blatiers. Approbation de Silhouette. — Opérations en Basse-Normandie. Silhouette recommande à Brou de ne faire « l'exportation » qu'avec prudence et de se concerter avec ses confrères de Caen et d'Alençon. — Bon effet des secours dans la généralité, pleine de troupes et d'ouvriers. Brou fixe le terme de la prime au 30 juin, et s'empresse de faire valoir les avantages de la liberté du commerce. Il affirme que le ministère n'a jamais été plus résolu à la maintenir. La Chambre de commerce reconnaît encore une fois les heureux résultats de son action.

Brou espère faire ouvrir le Havre à l'exportation. Cette mesure encouragerait l'agriculture et le commerce; rôle que donnerait au port du Havre un meilleur régime de la circulation intérieure. Pour favoriser l'importation, il engage les échevins à supprimer la taxe du pain qui, réglée sur le prix des halles, incite les boulangers à ne pas acheter les blés du dehors; autres inconvénients de la taxe. Refus des échevins.

Dès mai 1759, Brou réclame à Silhouette la suppression des marchands de grains privilégiés et du droit de banalité de Rouen, déjà demandée à Moras; la suppression des déclarations et de l'interdiction de vendre hors des marchés. — Bonne volonté de Silhouette. Il cherche à libérer le commerce des farines gêné à Rouen par le droit de banalité et à faire partager ses vues au Parle-

ment. En exprimant le regret de ne pouvoir faire plus pour l'agriculture, il envoie à Brou (12 juillet 1759) un projet de déclaration permettant les magasins, supprimant en fait les articles I et V de la déclaration du 31 août 1699 et faisant espérer la liberté relative de l'exportation. — Contre-projet de Brou (1er août) supprimant en outre les déclarations, autorisant la vente au magasin, interdisant les recherches et la taxe du prix des grains, exemptant les grains de péages, en renouvellement de l'arrêt du Conseil du 10 novembre 1739. — Critique originale de la législation existante et notamment de la déclaration du 19 avril 1723.

De concert avec Miromesnil, premier président du Parlement, Brou fait imprimer à Rouen un traité de la police des grains.

CHAPITRE III

FEYDEAU DE BROU ET LES PROJETS DE RÉFORMES DE BERTIN

Bertin, contrôleur général (novembre 1759-décembre 1763). — Progrès des idées économistes dans la généralité de Rouen. Remontrances du Parlement du 10 mai 1760. Ses plaintes sur l'état lamentable de l'agriculture.

Fondation de la société d'agriculture de Rouen (27 juillet 1761). Composition de cette société. Son esprit économiste. Rôle qu'y jouent Brou et Dailly.

Projet de Bertin « pour exempter de péages les grains de toute espèce », et maintenant les droits de halle et de marché (envoyé à l'intendant de Rouen le 4 juillet 1761). Brou propose d'exempter de ces derniers droits les grains simplement entreposés.

« Mémoire à consulter sur la liberté du commerce des grains » (envoyé à l'intendant de Rouen le 1^{er} août 1761). Il maintient la prohibition de l'exportation, mais propose les principales réformes demandées par Brou. — Celui-ci communique le mémoire à la société d'agriculture et se contente de ratifier ses « observations » : la société demande la réforme complète du commerce intérieur et extérieur des grains. Brou prie le contrôleur de lui envoyer le projet avant d'adresser la déclaration au Parlement, dont il désire préparer l'opinion.

Temporisation de Bertin. — Impatience de la société d'agriculture. — Circulaire de Bertin du 13 avril 1762 et projet entièrement semblable à la grande déclaration du 25 mai 1763 : permission de faire des magasins, suppression des gênes portées par la déclaration de 1699, suppression des déclarations, maintien de la prohibition de l'exportation et des règlements protecteurs de l'approvisionnement de Paris. — Brou demande que l'article premier précise qu'il sera permis de vendre dans les magasins; il se rallie à l'opinion du contrôleur général sur l'exportation, le peuple n'étant pas encore préparé à cette réforme, mais il réclame avec la société d'agriculture la suppression des règlements de Paris : argument tiré de l'histoire de la disette de 1757. — Mort de Feydeau de Brou, juin 1762.

CONCLUSIONS

On peut reprocher à Feydeau de Brou trop de complaisance pour les marchands en rapport avec l'intendance et un emploi un peu excessif de la prime. On peut observer aussi que, par suite des besoins de sa généralité, il avait tout à gagner à la liberté et qu'il songea plutôt, en encourageant le commerce des grains, à assurer les subsistances qu'à améliorer la condition de l'agriculture. Mais on doit reconnaître qu'il a conçu dès 1737, non seulement toutes les réformes de Bertin, mais encore celles que Turgot seul devait faire aboutir : per-

mission précise de vendre hors des halles et marchés (arrêt du 13 septembre 1774, article Ier); suppression des marchands de grains privilégiés et du droit de banalité (1775); suppression des règlements de Paris (1776). Son opinion dernière sur l'exportation fut justifiée par les événements. Ses idées sur les approvisionnements publics sont les idées mêmes de Turgot (préambule de l'arrêt de 1774). Feydeau de Brou fut donc, très jeune et très tôt, un économiste de l'école la plus positive, et sa pensée est d'autant plus précieuse qu'elle fut en grande partie formée par les circonstances.

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉDIT DE JUILLET 1764 DANS LA GÉNÉRALITÉ DE ROUEN ET AU PARLEMENT DE NORMANDIE

CHAPITRE PREMIER

LA RÉFORME

État de la question de l'exportation à la mort de Feydeau de Brou. — Espoirs des propriétaires. — Liberté de l'exportation des farines (mars-novembre 1763). — Déclaration du 25 mai 1763 établissant la liberté du commerce intérieur. Ajournement de l'enregistrement; ses raisons politiques et économiques. Division du Parlement. Conférence avec la Chambre de commerce qui désire l'exportation. — Le Parlement enregistre la déclaration (mars 1764) et demande la liberté d'exportation. Importance de son rôle. — Hésitations de L'Averdy, contrôleur général; leurs causes. — Avis du bureau de com-

merce, des députés du commerce. — La question de l'exportation au Conseil royal de commerce. Avis modéré des députés du commerce sur le taux-limite. La liberté de l'exportation est décidée (17 juin 1764). — L'édit de juillet 1764. Ports ouverts dans la généralité de Rouen: Rouen, Le Havre, Honfleur, Dieppe et Fécamp. Le taux prohibitif: 12 l. 10 s. le quintal. Raisons du choix de ce taux d'après Behic, député de Rouen.

Satisfaction des cultivateurs et des propriétaires dans la généralité de Rouen.—Remerciements du Parlement; il demande qu'on complète la réforme par la suppression de tous droits sur les grains. — Satisfaction de la société d'agriculture. Mémoire sur le commerce des farines : enlever ce commerce aux Anglais qui fournissent les farines expédiées du Havre aux colonies françaises d'Amérique.

CHAPITRE II

L'APPLICATION DE L'ÉDIT ET L'ÉCHEC DE LA RÉFORME

L'article IV réservant le transport des grains à l'étranger aux navires français. Les difficultés d'interprétation. L'article IV et les menus grains : l'article IV et le cabotage national; l'article IV et le Pacte de famille.

L'exportation dans la généralité de Rouen en 1764-1765; elle dut être faible.

Récolte abondante en 1765. Fondation d'une minoterie à Vernon. Notable exportation de grains et de farines en 1765-1766.

Mauvaise récolte en 1766. Craintes et peut-être manœuvre de L'Averdy : fermeture de Rouen (novembre), du Havre et de Honfleur (décembre). — Contre-ordres au sujet des farines ; l'exportation en reste permise. L'exportation dans les ports réputés étrangers : elle est interdite.

Dieppe et Fécamp sont restés ouverts : l'opinion s'exagère l'importance des quantités exportées par ces

ports.

La récolte de 1767 : appréciations contradictoires. Cherté. Fermeture de Dieppe (septembre) et de Fécamp (octobre). L'exportation des farines est interdite, à l'exception des farines destinées aux colonies (octobre). Prétendues exportations frauduleuses à la faveur de cette

exception et en général.

Cherté croissante. Le peuple murmure contre le Parlement, auteur intéressé de la loi d'exportation. Réaction du Parlement contre l'édit de 1764. — Attitude du gouvernement. L'Averdy s'irrite du changement d'opinion du Parlement. Le gouvernement est résolu à maintenir la législation existante; cependant la suspension générale de l'exportation est discutée au Conseil de commerce (janvier 1768). — Rôle de Miromesnil, premier président: L'Averdy l'emploie à retenir le Parlement. Miromesnil s'y applique plutôt par esprit d'ordre et de conciliation que par conviction.

Crise. Émeute à Rouen (22 mars) et troubles sur divers points de la généralité. — Réaction violente du Parlement contre la déclaration du 25 mai 1763 et l'édit de juillet 1764. — Ses débats avec le pouvoir central depuis l'arrêt du 15 avril 1768 jusqu'aux remontrances du

25 janvier 1769.

Les plaintes du Parlement : 1º le taux prohibitif a été fixé trop haut ; les exportations excessives des années précédentes ont épuisé la généralité. Différentes interprétations du mouvement d'importation qui leur succède. Dénonciation du Pacte de famine par un magistrat dès le 29 avril. 2º L'exportation précédée d'enarrhements s'est faite et se poursuit malgré la suspension, grâce à la complicité du pouvoir. Mesures contre les enarrheurs et atteinte à la déclaration du 25 mai 1763.

Les revendications du Parlement. Il décide le 28 mars de demander la réduction du taux prohibitif à 91. Discussions et négociations. — Représentations au roi (19 août). Réponse de Bertin (10 octobre) invoquant les vœux contraires d'autres Parlements. — Opposition d'intérêts et d'idées entre la Normandie et les provinces du Sud-Est. Lettre d'un gentilhomme des États du Languedoc à un magistrat de Normandie (juillet 1768). Réponse du magistrat (septembre). Réplique à la réponse (décembre). — Remontrances du 25 janvier 1769 : le Parlement demande la suspension entière ou la modification de l'édit de juillet 1764.

Statu quo. — Avis des députés du commerce du 26 octobre 1769. — Terray (décembre 1769) a, sur l'exportation, les idées du Parlement de Normandie. — L'enquête de 1771. L'édit de juillet 1764 jugé par Behic, par la Chambre de commerce, par les cultivateurs. — Tort fait au Parlement et à Miromesnil dans l'opinion du peuple par la demande de l'exportation. Un pamphlet de 1773.

CONCLUSIONS

1º Le Parlement a demandé la liberté d'exportation pour servir les intérêts des cultivateurs, du commerce et de ses membres, propriétaires fonciers. Désireux avant tout de popularité, il a réagi contre l'édit avec le peuple dont, du reste, il partageait au fond les préjugés.

2º Le taux prohibitif a été fixé trop haut pour la Normandie. Il fallait adapter le taux aux ressources et aux habitudes de chaque province (opinion de Behic). L'enquête d'Amelot en 1716 et la réponse de Gasville, intendant de Rouen.

3º Exagérations des craintes d'exportations excessives et d'exportations frauduleuses. — Inconsistance des accusations du Parlement. Son injustice à l'égard de L'Averdy.

4° Effet de la liberté d'exportation sur l'agriculture : défrichements, hausse de la valeur des biens fonds et des fermages.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

